

la CREUSE  
le Département

L'ESPRIT  
CREUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le Conseil départemental de la Creuse**, collectivité territoriale ayant son adresse à l'Hôtel de Département, 4 Place Louis Lacrocq 23 000 GUÉRET, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date des 11 et 12 avril 2024,

D'une part,

et

**Le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux**, association loi de 1901, N° Siret 49467578800017, ayant son siège au n°1 Place de la Liberté 23 700 MAINSAT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian BONNICHON, conformément à une décision du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2023 ,  
Ci-après dénommé "l'Association"

D'autre part,

### PREAMBULE :

Le 10 juillet 2024, la commune d'Evaux-les-Bains accueillera un départ d'étape du Tour de France, faisant suite à une candidature portée collégalement par la commune d'Evaux-les-Bains, la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Conseil départemental de la Creuse.

Cet évènement exceptionnel nécessite l'investissement de nombreux acteurs pour permettre la réussite de l'organisation ; un investissement qui se traduit notamment par une convention spécifique passée entre la Société Amaury Sport Organisation et chacune des 3 collectivités.

Dans la continuité de ces accords passés avec ASO, et afin de considérer un ensemble de dépenses et recettes inhérentes à l'organisation, l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » a accepté de se mobiliser, aux côtés notamment du Conseil départemental, pour contribuer à la réussite de cette opération. A cette fin, des conventions de partenariat sont établies entre l'association du Cercle Cycliste de Mainsat-Evaux et ses partenaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Sport ;

- Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiant et complétant la loi n° 82-918 du 13 octobre 1982 relative à l'équipement sportif et à l'organisation des manifestations sportives ;
- Vu** les statuts de l'association Cercle Cycliste Mainsat-Evaux ;
- Vu** le Budget primitif du Conseil départemental de la Creuse approuvé par délibération en date du 12 avril 2024,
- Vu** le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de la Creuse,

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les cocontractants, et par lequel le Conseil départemental apporte son soutien à l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » dans le cadre de l'organisation du départ d'étape du Tour de France le 10 juillet 2024 à Evaux-les-Bains, évènement de nature à promouvoir à l'international le territoire et les activités sportives.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**Article 2.1 :** L'association s'engage à prendre en charge les dépenses logistiques telles celles précisées en annexe de la présente convention étant entendu que ces dépenses sont celles inhérentes à la bonne réalisation de l'évènement cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Elle s'engage par ailleurs à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à la réussite de cette manifestation d'ampleur pour le territoire creusois et d'intérêt que le mouvement sportif et notamment cycliste.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes spécifiques à cette mission, suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux champs d'intervention de l'association.

**Article 2.2 :** L'association s'engage notamment à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

**Article 2.3 :** L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière du Conseil départemental et l'intérêt qu'il porte aux actions entreprises.

Elle s'engage également, dans la mesure du possible, à apposer le logo du Conseil départemental et de la marque territoriale « ESPRIT CREUSE » sur ses équipements et matériels de pratique ou sur tout support de communication (type site internet, réseaux sociaux, plaquettes, dépliants, dossiers de presse, etc.) dont il aurait la maîtrise en lien avec son activité sportive.

De même, le Conseil départemental mettra à disposition de l'organisme, lorsqu'il en exprimera le souhait et en fonction des disponibilités, des supports publicitaires, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec les services du Conseil départemental.

**Article 2.4 :** La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

**Article 2.5 :** L'association s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Article 3.1** : Le Conseil départemental s'engage à assurer le bon déroulement de l'organisation de l'évènement dans le respect du contrat signé avec Amaury Sport Organisation, société organisatrice du Tour de France. A ce titre, il prend en charge les actions définies contractuellement relevant de son champ de compétence, et met en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne réussite de l'évènement.

**Article 3.2**: Le Conseil départemental accorde à l'association « Cercle Cycliste Mainsat-Evaux » une aide financière d'un montant maximum de 20 000 € représentant un taux de 50 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 40 000 € TTC (voir prévisionnel joint en annexe).

Le versement sera effectué en une seule fois après signature de la convention.

Le(s) versement(s) sont/seront effectué(s), selon les règles comptables en vigueur, sur le compte suivant :

Domiciliation :

Crédit Agricole Centre France  
Auzances

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>16806</b>	<b>08500</b>	<b>66136055403</b>	<b>16</b>

IBAN : **FR76 1680 6085 0066 1360 5540 316**

Code BIC (Bank identificationcode) -code SWIFT : **AGRIFRPP868**

## ARTICLE 5 - CONTROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil départemental, ou par un organisme qui serait mandaté par le Conseil départemental, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle-qualitatif et quantitatif sur place pourra également être réalisé par le Conseil départemental ou son mandataire, en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'objet de l'association.

Sur simple demande du Conseil départemental, l'association devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et pour une durée d'un an, sans préjudice des conditions, de versement du solde de la contribution et de contrôle, définies aux articles précédents.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chacune des parties est responsable des activités exercées au titre de la présente convention qui relèvent de ses obligations conformément aux dispositions des articles 2 et 3. Elles s'engagent

chacune, à ce titre, à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

## ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de ses obligations par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Conseil départemental, notamment :

- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou ne peuvent être justifiées ;
- lorsque l'Association aura été dissoute en cours d'année ;
- en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 2.

## ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association déclare connaître la législation relative à la protection des données à caractère personnel dont la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'association s'engage à se conformer à cette législation et ses évolutions.

L'association s'engage à fournir les données à caractère personnel demandées par le Conseil départemental de la Creuse lors d'un contrôle en appliquant les mesures de sécurité qu'elle jugera nécessaires en fonction de la nature de celles-ci.

## ARTICLE 11 - LITIGES

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet des dispositions ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

***Fait en deux exemplaires à Guéret, le***

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de l'association

« Cercle Cycliste Mainsat-Evaux »

**Valérie SIMONET**

**Christian BONNICHON**

Annexe à la convention de partenariat passée entre  
cycliste Mainsat-Evaux » et le Conseil départemental de la Creuse.

**Tableaux prévisionnel des dépenses :**  
**« les indispensables techniques »**

Désignation	Estimatif
Locations de barrières de sécurité (3600 m soit environ 1800 barrières)	14 400,00 €
Aménagements pour adduction des fluides (electricité, eau...)	5 000,00 €
Dispositif prévisionnel de secours (DPS) : prévoir env 25 secouristes	1 800,00 €
Signalétique directionnelle des parkings et des sites (panneaux, rubalise,...)	3 400,00 €
Sanitaires mobiles	2 300,00 €
Frais de gardiennage	1 500,00 €
Prise en charges des bénévoles (repas, tee-shirts...)	5 000,00 €
Divers et TVA	6 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 € TTC</b>